

OBJECTIF : FAIRE CONNAÎTRE L'OFFRE DE SERVICES EN SOUTIEN À DOMICILE À LA POPULATION

Objectifs du SAD :

- Maintenir l'utilisateur dans son milieu de vie aussi longtemps qu'il le désire.
- L'utilisateur n'a pas à craindre d'être « placé » par le CLSC en centre d'hébergement de soins de longue durée public (CHSLD). Au contraire notre objectif est le « Chez soi : le premier choix » comme indiqué dans le titre de la politique de soutien à domicile du Québec.
- L'autonomie de la personne est reconnue dans tous les services qui lui sont offerts. Ces services visent à maintenir son niveau d'autonomie tout en respectant sa sécurité.
- L'autonomie décisionnelle est au cœur des fondements du SAD afin que toutes les décisions soient prises en accord avec l'utilisateur et ses proches.

Comment faire pour avoir accès au Soutien à domicile (SAD) :

- Contacter votre CLSC pour discuter avec un intervenant de votre besoin.
- Une évaluation sommaire de votre état de santé sera effectuée.
- Par la suite, une évaluation plus approfondie sera réalisée afin de convenir des services que vous pourrez recevoir.
- Les services en soutien à domicile sont offerts après une évaluation des besoins et de l'état de santé de la personne qui en fait la demande.

Qui peut faire une demande au SAD?

- La demande au soutien à domicile peut être faite par la personne elle-même, un médecin, un proche aidant, une personne significative de l'utilisateur ou toute personne qui a à cœur la santé de l'utilisateur.

Quels sont les services que je pourrais recevoir ?

- **Services professionnels** offerts en soutien à domicile :
 - Soins infirmiers
 - Ergothérapie
 - Physiothérapie
 - Services psychosociaux
 - Inhalothérapie
 - Nutrition
 - Auxiliaire de santé et de services sociaux
- **Services d'aide à domicile :**
 - Aide à la personne (hygiène, habillement, se nourrir, utiliser les toilettes, aide aux transferts)
 - Aide domestique (entretien ménager, courses, préparation de repas)
- **Services de répit aux aidants naturels :**
 - Présence/surveillance des usagers

- Programme de soutien aux proches aidants des personnes en soins palliatifs et de fin de vie
- Programme de soutien à la famille (répit, dépannage, gardiennage)
- **Programmes spécifiques en soutien à domicile :**
 - Prêt d'équipement
 - Programme d'adaptation de domicile
 - Programme d'oxygénothérapie
 - Programme d'aides matérielles pour les fonctions d'élimination
 - Programme national d'assistance ventilatoire à domicile
 - Programme national d'oxygénothérapie à domicile
 - Programme sur les aides à la vie quotidienne et à la vie domestique
 - Programme d'attribution des triporteurs et des quadriporteurs
 - Programme d'attribution des ambulateurs
 - Programme d'attribution des tricycles et vélos adaptés
 - Programmes ministériels des aides techniques à la communication
 - Programme d'alimentation entérale à domicile pour les personnes handicapées

Qui offre les services de soutien à domicile ?

- **Services professionnels SAD:**
 - Les employés du CISSS de la Montérégie Est
- **Services d'aide à domicile :**
 - Les employés du CISSS de la Montérégie Est pour la clientèle complexe
 - Organismes communautaires
 - Entreprises d'économie sociale en aide domestique (EÉSAD)
 - Entreprises privées
 - Employés de gré à gré : l'utilisateur choisit lui-même une personne pour effectuer les services
- **Services de répit aux aidants naturels :**
 - Organismes communautaires
 - Entreprises d'économie sociale en aide domestique (EÉSAD)
 - Entreprises privées
 - Employés de gré à gré : l'utilisateur choisit lui-même une personne pour effectuer les services

Combien de temps vais-je attendre pour recevoir des soins à domicile?

- L'attente est variable selon la nature de votre besoin et la priorité clinique de votre besoin.
- Les cas urgents sont traités dès l'arrivée de la demande et les services sont mis en places dans les 24 à 72 heures.
- Il n'y a pas d'attente significative pour recevoir certains services en soutien à domicile, notamment en soins infirmiers, en inhalothérapie, en aide à domicile, pour le prêt d'équipement et pour du répit.
- Il existe un plan d'accès en déficience qui balise le temps d'attente maximal souhaité selon la priorité clinique du besoin :
 - Priorité urgente : 24 à 72 heures
 - Priorité élevée : 30 jours ou 1 mois
 - Priorité modérée : 360 jours
- Le délai maximal d'un an pour les priorités modérées est respecté dans tous les services professionnels, pour toutes les clientèles.